

TIR en PAYS COUSERANS

Prat, le 07 décembre 2015,

L'éthique de la FFTir repose sur les valeurs originelles qui ont construit ses bases en organisant une pratique sportive du tir. Elle implique :

- le respect de l'arme en tant que matériel sportif,
- une pratique exclusivement sur des cibles, qu'elles soient fixes, mobiles ou cassables, de papier (cible), métalliques (gong) ou d'argile (plateau), telles que définies par les fédérations internationales auxquelles nous adhérons,
- l'interdiction absolue de viser quelqu'un sous peine de radiation,
- le strict respect des règles et des comportements de sécurité édictés par la FFTir ainsi que par les fédérations internationales gérant les différentes disciplines sportives de tir.

Les valeurs de la Fédération Française de Tir correspondent aux valeurs traditionnelles du sport: le respect, l'engagement, l'esprit d'équipe, la fraternité, le contrôle et le dépassement de soi.

REGLEMENT INTERIEUR DU STAND

L'accès au Stand est réservé aux Sociétaires licenciés du Club, membres actifs ou bienfaiteurs, et aux licenciés d'autres clubs (invités ou parrainés).

L'utilisation des installations n'est autorisée qu'aux Sociétaires à jour de leur cotisation ou aux licenciés extérieurs en possession du ticket journalier ou de l'abonnement annuel.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année au cours de l'Assemblée Générale.

A compter du 1^{er} septembre 2013, conformément à l'article 3 de nos statuts, il est mis en place un droit d'entrée (pour les nouveaux licenciés adultes ainsi que pour les tireurs licenciés dans un autre club – carte 2^{ème} société) dont le montant sera fixé annuellement par le Comité de Direction. Un seul droit d'entrée par famille.

A compter du 07 décembre 2015, face à la conjoncture, il est demandé aux nouveaux adultes sollicitant une licence au club, de présenter l'extrait N° 3 du casier judiciaire. Conformément à l'article 3 de nos statuts, ces nouvelles candidatures seront examinées par le Comité de Direction qui pourra refuser une admission sans avoir à justifier sa décision. Il en sera de même pour les Demandes d'Avis Préalables (D.A.P.) faites par ces nouveaux sociétaires.

UTILISATION DU STAND

PAS DE TIR 10m - Réservé aux armes à air comprimé de calibre 4,5 mm

PAS DE TIR 25m - Réservé exclusivement aux armes de poing utilisées dans les disciplines officielles – pistolet 25M – pistolet Standard – pistolet Vitesse (calibres 22LR, 32, 38SP, 3,57MG, 9MM – ogives plomb UNIQUEMENT).

- Pour le tir avec des calibres supérieurs ou des balles blindées ou semi-blindées, uniquement au pas de tir « Longue Distance ».

- Le tir aux armes à poudre noire est autorisé.

PAS DE TIR 50m - Cette partie des installations est uniquement réservée aux tireurs utilisant des armes de poing ou carabines prévues pour le tir dans les disciplines officielles (**seul calibre autorisé 22LR**).

PAS DE TIR « LONGUE DISTANCE » - Cette partie des installations est uniquement réservée aux tireurs utilisant des armes d'épaule et de poing tirant des munitions de gros calibre dans le respect de conditions particulières (horaires et jours spécifiques à cause du bruit).

Le tir avec des fusils de chasse est **interdit** sur tous les pas de tir.

Le port de protections auditives est obligatoire sur les pas de tir à 25 & 50 mètres et « Longue Distance » et recommandé au 10 mètres. Le port de lunettes est recommandé sur tous les pas de tir. Il est obligatoire pour le tir à la poudre noire et à la silhouette métallique.

Tout nouveau tireur devra présenter son arme et son autorisation de détention au Commissaire de Tir de service.

Tous les tireurs doivent être licenciés auprès de la F.F.Tir. La licence comprend aussi l'assurance et est obligatoire pour la fréquentation du Stand.

L'assurance garantit le sociétaire contre les accidents provoqués par l'usage des armes dans les conditions réglementaires d'utilisation et dans les pratiques régies et définies par la F.F.Tir.

TRES IMPORTANT :

En demandant son inscription au Club et en fréquentant le Stand de tir, le Tireur s'engage à respecter ces conditions très particulières du règlement.

RAPPEL : Le port d'une arme sur soi est interdit.

Armes en sécurité :

- revolver : barillet vide et basculé et drapeau de sécurité,
- pistolet : culasse ouverte, chargeur enlevé et drapeau de sécurité,
- armes d'épaule : culasse ouverte, chargeur enlevé et drapeau de sécurité.

Il est interdit :

- De circuler dans le stand avec une arme chargée et en dehors de sa mallette de transport.
- D'armer son arme en dehors du pas de tir.
- De diriger le canon d'une arme en dehors du pas de tir et de la direction des cibles.
- De tirer sur un autre objectif que sur les cibles (boîtes, bouteilles, ciseaux et objets divers).
- De toucher l'arme ou le matériel d'un tireur sans son autorisation, excepté pour les arbitres.
- De tirer en biais ou d'utiliser la même cible pour plusieurs tireurs.
- D'occuper en cas d'affluence un poste de tir sans faire usage d'une arme.
- De céder sa carte de Sociétaire à une autre personne.
- De troubler ou d'interrompre la série d'un tireur.
- De se diriger vers les cibles sans avoir prévenu les autres tireurs.
- De consommer des boissons alcoolisées à l'intérieur du stand.
- De tirer avec une arme sans licence ni autorisation de détention.
- De fumer sur tous les pas de tir.

Il est obligatoire :

- De lire attentivement et de respecter le règlement du Stand.
- De porter sur soi sa licence, son autorisation de détention et son carnet de tir.
- De respecter et même de faire respecter les installations et les armes du Stand.
- De respecter les règles concernant le tri des détritrus dans les bidons prévus à cet effet.
- De se conformer aux instructions des responsables.
- De prendre l'habitude de consulter les panneaux d'information.

SANCTIONS :

Des sanctions allant jusqu'à l'exclusion du Stand et du Club pourront être prises contre :

- Le Tireur reconnu coupable de vol.
- Le Tireur dont le comportement serait contraire à l'éthique du « Tir Sportif » et aux bonnes mœurs.
- Le Tireur ayant reçu plusieurs avertissements pour le même motif.
- Le Tireur refusant ou contestant les observations ou les sanctions des Commissaires.
- Le Tireur ayant commis des dégradations sur les installations (de plus il lui sera demandé de payer la remise en état ou le remplacement du matériel détérioré).

Le Président, les Membres du Comité de Direction, les Commissaires de service ont tout pouvoir pour faire respecter les prescriptions du présent règlement.